



EB-2012-0131

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE SUR UNE
MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ
Hearst Power Distribution Company Limited**

Hearst Power Distribution Company Limited (« Hearst Power ») a déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario une requête en vue de modifier ses tarifs de livraison à compter du 1^{er} mai 2013. La requête a été déposée le 28 septembre 2012, en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O 1998, chap. 15 (annexe B) et des lignes directrices de la Commission sur la réglementation par incitatifs de troisième génération, lesquelles prévoient un rajustement mécanique, reposant sur des formules, des tarifs de livraison entre les requêtes sur les frais de service.

Les frais de livraison sont l'un des quatre frais qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. **Si la requête est approuvée, le montant des frais mensuels d'un consommateur résidentiel qui consomme 800 kWh par mois diminuera d'environ 5,53 \$. Dans le cas d'un client des services généraux consommant 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW, le montant des frais mensuels diminuera d'environ 13,25 \$.** Les modifications proposées relativement aux frais de livraison sont distinctes de toute autre modification pouvant être apportée aux factures d'électricité, sur lesquelles la requête n'a pas d'effet.

Pour de plus amples renseignements sur les différents éléments figurant sur votre facture, nous vous invitons à consulter la page des consommateurs sur le site Web de la Commission, à l'adresse : <http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2012-0131. La décision de la Commission relativement à cette requête pourrait avoir un effet sur tous les clients de Hearst Power.

Comment prendre connaissance de la requête de Hearst Power

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page des consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2012-0131 dans la zone « Trouver une requête ». Un exemplaire de la requête peut également être consulté aux bureaux de la Commission, ainsi qu'aux bureaux du requérant à l'adresse suivante : <http://www.hearst-pdcl-cde.ca/>.

Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite dans cette affaire, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder à une audience écrite. Si vous vous opposez à la tenue d'une audience écrite dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons vous croyez qu'une audience orale est nécessaire. Toute objection à l'égard d'une audience écrite doit être transmise à la Commission et au requérant dans les **10 jours** suivant la date de publication ou la date de signification du présent avis.

Comment participer

Lettres de commentaires

Si vous souhaitez faire part de votre opinion sur l'affaire aux membres de la Commission, vous devez envoyer une lettre de commentaires par écrit à la Commission au plus tard **30 jours** après la publication ou la signification du présent avis. Un exemplaire complet de votre lettre de commentaires, comprenant votre nom, vos coordonnées et le contenu de votre lettre, sera transmis au requérant ainsi qu'au jury de l'audience.

Participer en tant qu'observateur

Si vous ne souhaitez pas participer activement à la présente affaire, mais que vous désirez recevoir les documents publiés par la Commission, vous pouvez obtenir le statut d'observateur. Vous devez en présenter la demande auprès de la Commission au plus tard **10 jours** après la publication ou la signification du présent avis.

Renseignements personnels contenus dans les lettres de commentaires et les demandes d'obtention du statut d'observateur

Toutes les lettres de commentaires ou les demandes d'obtention du statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission et sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission retire toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne sont pas reliées à une entreprise) contenues dans les lettres (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre feront partie du dossier public. Veuillez faire parvenir votre demande au Secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous et indiquer le numéro de dossier **EB-2012-0131** dans l'en-tête de votre lettre.

Participer en tant qu'intervenant

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (c.-à-d. présenter des questions, des arguments), vous pouvez demander à obtenir le statut d'intervenant. Pour cela, vous devez en faire la demande auprès de la Commission au plus tard **10 jours** après la publication ou la signification du présent avis. La Commission n'a pas l'intention de prévoir une allocation des dépens dans la présente affaire puisque le requérant a formulé des propositions de rajustement mécanique uniquement conformément aux lignes directrices de la Commission. Les directives indiquant comment obtenir le statut d'intervenant sont accessibles sur le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca/participate. Tous les documents que vous déposez auprès de la Commission, notamment votre nom et vos coordonnées, seront versés au dossier public. Ils pourront être consultés aux bureaux de la Commission et sur son site Web.

Si vous n'avez pas d'accès internet et que vous souhaitez savoir comment participer à l'audience ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec la Commission au 1-877-632-2727.

Demandes de renseignements et observations

Les intervenants autorisés par la Commission ou le personnel de la Commission souhaitant obtenir des renseignements et des documents de Hearst Power (outre les documents déposés auprès de la Commission) qui sont pertinents pour l'audience doivent déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire à Hearst Power le ou avant le **8 novembre 2012**.

Hearst Power doit soumettre à la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les faire parvenir à tous les intervenants au plus tard le **22 novembre 2012**.

Les observations écrites soumises par un intervenant ou un membre du personnel de la Commission doivent être déposées auprès de la Commission et un exemplaire doit être envoyé à toutes les autres parties avant le **6 décembre 2012**. Si Hearst Power souhaite répondre aux observations, sa réponse rédigée par écrit doit être déposée auprès de la Commission, avec exemplaire envoyé à toutes les parties, avant le **20 décembre 2012**.

IMPORTANT

SI VOUS NE SOUMETTEZ AUCUNE OPPOSITION ÉCRITE À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE AUDIENCE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE AFFAIRE.

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de : Mme la Secrétaire de la
Commission
Dépôts :
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>
Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télé. : 416-440-7656

Le requérant :

Hearst Power Distribution Company Limited
925, rue Alexandra, Postal Bag 5000
Hearst, ON P0L 1N0
À l'attention de : M. Steven Blier

Courriel : sblier@hearstpower.com
Tél. : 705-372-2815
Télé. : 705-362-5902

FAIT à Toronto, le 9 octobre 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Mme la Secrétaire de la Commission